

Brunswick, et peut-être même celles du Canada tout entier. Le moment serait peut-être approprié pour citer le *New York Times* qui consacrait un article au pape Jean XXIII, parce que le *New York Times* lui a attribué tout ce nouveau courant de l'avenir (comme le disait, je crois, M. Fairweather, mon ami le député de Royal) :

Tout a commencé avec Jean XXIII. Presque tous nos hommes politiques sont d'accord pour dire que jamais réforme n'était possible si le clergé et le laïcat catholiques romains n'avaient été dans un état de fermentation où les vieux dogmes étaient remis douloureusement en question, comme le faisait remarquer un représentant libéral de l'Assemblée démocratique: «Celui qui, en fait, a permis au bill sur le divorce de passer au stade des délibérations, ce fut un homme du nom de Jean, le pape Jean.»

Ce fut tout d'abord renversant de lire une telle chose, mais dès qu'on amorça la discussion devant la *New Brunswick Barristers' Society*, il devint évident qu'un changement s'était opéré en eux, et, par déférence pour eux, nous décidâmes de ne présenter que les recommandations qui ont été agréées à l'unanimité, et c'est exactement ce qui s'est produit.

J'aimerais mentionner un autre point. On a souventes fois opposé l'idée du mariage à celle de la culpabilité. Sauf erreur, les statistiques démontrent qu'il y a moins de divorces, du moins qu'il y en a moins eu jusqu'à présent, parmi les Juifs que parmi ceux des autres groupes ethniques. L'homme et la femme vont voir un rabbin qui vérifie si la base spirituelle et physique du mariage a cessé d'exister, et si le rabbin juge qu'en fait le mariage ne repose plus sur aucune base spirituelle ou physique, il sonne son secrétaire qui s'amène avec un morceau de parchemin et sa plume, et rédige la lettre de divorce. Le rabbin remet alors la lettre de divorce au mari qui la donne à sa femme, et tout est dit. Et cette coutume n'a pas détruit plus de mariages, n'a pas donné lieu à plus de divorces, parce que de toute façon, comme nous le mentionnions dans notre rapport initial, lorsque les conjoints se présentent devant les avocats ou devant le rabbin, le mariage a, de fait, cessé d'exister, tout lien a été rompu entre le mari et la femme. Ce que d'aucuns appellent le «divorce facile» n'a eu aucun effet adverse sur la vie familiale du peuple juif.

La source de toutes les difficultés, ce sont les règles strictes et sévères, les conditions que certains disent exister dans nos tribunaux et devant le Sénat, quand vous devez espionner ou avoir recours à un avoué ou à quelqu'un d'autre pour essayer de découvrir si nous ne nous moquons pas d'eux, ce qui n'est pas la façon de prendre les choses devant une question aussi grave que le tragique écroulement d'un mariage. Je sais que certaines gens croient qu'il faut agir ainsi. Le député de Royal a déposé un projet de loi sur cette «nouvelle vague», mais je dois dire, toutefois, que ce n'est pas une nouvelle vague: c'est ainsi que les choses se font chez les Juifs depuis 3,000 ans, et la vie de famille demeure bien ancrée.

J'aimerais suivre le précédent établi par les deux orateurs qui m'ont précédé. Je suis marié et j'ai une femme charmante qui a obtenu son B.A. à McGill. J'ai trois filles et un fils. Les trois filles sont diplômées de Dane Hall, Wellesley; la première fut diplômée à Vassar, la deuxième à Goucher et la troisième au *Bradford Junior College, Boston University School of Fine Arts*. Mon fils a obtenu un diplôme à la *Philips Academy* d'Andover, et il suit présentement des cours d'économie à Harvard. Je leur rends hommage, comme l'ont fait les orateurs précédents, puisque c'est toujours la Saint-Valentin. Je m'arrête donc sur ces quelques observations.

Le COPRÉSIDENT (M. Cameron): Peut-être l'honorable député de Royal a-t-il une question à poser?